

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

La fourniture d'environ 250 wagons de 10,000 kilogrammes d'avoine I^{re} qualité de la récolte de cette année est mise au concours.

Les offres par 100 kilogrammes et par lots de 20 à 25 wagons franco sur wagon et acquittés pris aux stations de la frontière suisse doivent être adressées, franco et cachetées, à l'office soussigné, accompagnées d'échantillons d'au moins un kilogramme, avec l'inscription : Soumission pour avoine, d'ici au 25 courant.

Les soumissionnaires sont engagés par leurs offres jusqu'au 5 novembre 1894. Les livraisons doivent être effectuées jusqu'à fin décembre 1894.

Berne, le 5 octobre 1894. [2..]

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | |
|--|--|
| 1) Buraliste postal et facteur à Montreux-Planhesc (Vaud). | } S'adresser, d'ici au 30 octob. 1894, à la direction des postes à Lausanne. |
| 2) Facteur postal à Mézières (Vaud). | |

- 3) **Buraliste postal et facteur à Lignières** (Neuchâtel). } S'adresser, d'ici au 30
 4) **Buraliste postal et facteur à Bonfol** (Jura bernois). } octob. 1894, à la direction
 5) **Buraliste postal à la Sagne (Neuchâtel)** } des postes à Neuchâtel.
- 6) **Commis de poste à Bâle.** S'adresser, d'ici au 30 octobre 1894, à la direction des postes à Bâle.
- 7) **Buraliste postal à Zell (Lucerne).** S'adresser, d'ici au 30 octobre 1894, à la direction des postes à Lucerne.
- 8) **Commis de poste à Zoug.** S'adresser, d'ici au 30 octobre 1894, à la direction des postes à Zurich.
- 9) **Buraliste postal et facteur à Matt (Glaris).** S'adresser, d'ici au 30 octobre 1894, à la direction des postes à St-Gall.
- 10) **Garçon de bureau au bureau des télégraphes à Genève.** Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1894, au chef du bureau des télégraphes à Genève.
- 11) **Télégraphiste et chef du réseau téléphonique à Aigle (Vaud).** Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873, pour le service télégraphique, avec une indemnité pour le service téléphonique suivant l'arrêté du conseil fédéral du 21 juillet 1891. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1894, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 12) **Télégraphiste et téléphoniste à Bex (Vaud).** Traitement annuel 400 francs, plus la provisions des dépêches pour le service télégraphique et 1000 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1894, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 13) **Télégraphiste à St-Prex (Vaud).** Traitement annuel 200 francs, plus la provisions des dépêches. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1894, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 14) **Télégraphiste à Bonfol (Jura bernois).** Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1894, à l'inspection des télégraphes à Olten.

-
- 1) **Agent à l'agence de messageries suisse** à Domo d'Ossola (Italie). } S'adresser, d'ici au 23
 2) **Buraliste postal et facteur à Donneloye** (Vaud). } octobre 1894, à la direc-
 3) **Commis de poste à la Chaux-de-fonds.** S'adresser, d'ici au 23 oc- }
 4) **Chargeur postal au bureau principal** }
 des postes à Aarau. }
 5) **Facteur postal à Zofingue (Argovie).** } S'adresser, d'ici au 23
 6) **Dépositaire postal, facteur et messenger** } octobre 1894, à la direc-
 à Auenstein (Argovie). } tion des postes à Aarau.

7) **Chargeur** postal au bureau principal des postes à Zurich. S'adresser, d'ici au 23 octobre 1894, à la direction des postes à Zurich.

8) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Vira (Mezzovico, Tessin). S'adresser, d'ici au 23 octobre 1894, à la direction des postes à Bellinzone.

9) **Télégraphiste** à Matt (Glaris). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 octobre 1894, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

10) **Télégraphiste** à Fellers (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 octobre 1894, à l'inspection des télégraphes à Coire.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 44.

Berne, le 31 octobre 1894.

LE SERVICE DES VOYAGEURS ET DES BAGAGES.

A. Service suisse.

642. ($\frac{1}{4}$) *Tarif pour le service direct des voyageurs entre les chemins de fer du Bötzbërg, y compris la ligne de Koblenz à Stein et du Nord-Est suisse, du 1^{er} août 1892. II^{me} annexe.*

Le 15 novembre 1894, une II^{me} annexe au tarif indiqué ci-dessus entrera en vigueur.

Zurich, le 30 octobre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

643. ($\frac{1}{4}$) *Tarif pour le service interne des voyageurs et des bagages du chemin de fer du Bötzbërg, du 1^{er} août 1892. Addition.*

A partir du 15 novembre 1894, les billets d'aller et retour Laufenburg (Suisse)—Bâle (gare centrale) peuvent être changés à Bâle (gare badoise) et les billets d'aller et retour Bâle (gare centrale)—Laufenburg peuvent être changés à Kleinlaufenburg (station du chemin de fer badois), contre des billets ordinaires de simple course Bâle (gare badoise)—Kleinlaufenburg, resp. vice versa.

Il en est de même des billets d'aller et retour délivrés pour les stations badoises Bâle et Kleinlaufenburg, qui pourront être changés contre

des billets ordinaires de simple cours, donnant droit de revenir sur le parcours suisse à Laufenburg resp. à Bâle (gare centrale).

Zurich, le 30 octobre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

644. ($\frac{3}{4}$) *Tarif pour le service des voyages circulaires nord-allemands—rhénans.*

Le tarif susdénommé est entré en vigueur le 1^{er} mai 1894.

Le chemin de fer de jonction à Bâle y participe seul des parcours suisses, pour la tournée 3 Berlin-Bâle-Berlin.

Bâle, le 22 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

IV Service des marchandises.

A. Service suisse.

645. ($\frac{3}{4}$) *Recueil des tarifs de factage et de camionnage, du 1^{er} juin 1893. Dénonciation partielle.*

A partir du 1^{er} février 1895, le tarif de camionnage de Cossonay-ville à Cossonay-gare et inversement, figurant à la page 8 du recueil précité, sera annulé et non remplacé.

Berne, le 25 octobre 1894.

Direction du Jura-Simplon.

646. ($\frac{3}{4}$) *Tarif exceptionnel pour pierres, etc., S C B, E B et L H B—Suisse orientale, du 15 juin 1894. Addition.*

Les taxes suivantes seront inscrites dans le tarif précité avec validité immédiate, savoir :

	Série	
	I	II
	Centimes par 100 kg.	
Ostermündingen-Zurich-Tiefenbrunnen	59	86

Zurich, le 28 octobre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

647. (9/4) *Conditions relatives au transport de liquides en wagons-réservoirs et citernes dans le trafic avec l'Autriche-Hongrie. Prolongation de la validité.*

Les conditions relatives au transport de liquides en wagons-réservoirs et citernes dans le trafic avec l'Autriche-Hongrie, qui ont été dénoncées pour le 31 octobre 1894, dans l'organe de publicité n° 31, du 1^{er} août 1894, sous chiffre 454, resteront encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 1894.

Zurich, le 26 octobre 1894.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

648. (9/4) *Tarif de réexpédition pour céréales, etc., Buchs-transit—V S B, N O B, T T B, G B, du 1^{er} octobre 1889, nouvelle édition 1^{er} février 1891. Prolongation de la validité.*

En nous référant à la publication dans l'organe de publicité n° 1, du 3 janvier 1894, chiffre 5, il est porté à la connaissance du public que ce tarif, dont la validité a été prolongée jusqu'à l'introduction des nouveaux tarifs pour céréales, etc., en service direct austro-hongrois-suisse, 3^{me} et 4^{me} livret, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1894.

St-Gall, le 27 octobre 1894.

Direction de l'Union suisse.

649. (9/4) *II^{me} partie, livret 1 A des tarifs de l'Union sud-ouest-allemande-suisse, du 1^{er} septembre 1892.*

Nous nous référons à la pos. 455 de l'organe de publicité n° 31, du 1^{er} août 1894, et informons le public que la dénonciation de quelques taxes du tarif exceptionnel n° 9, pierres, de Petersbausen à des stations du Jura-Simplon, dont il y est question, est retirée. Ces taxes resteront donc encore en vigueur après le 1^{er} octobre 1894.

Bâle, le 26 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

650. (9/4) *II^{me} partie, livrets I A et I B des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande-suisse, du 1^{er} septembre 1892. Annexes.*

A dater du 15 novembre 1894 entreront en vigueur une IV^{me} annexe au livret I A et une III^{me} annexe au livret I B, contenant des modifications et des compléments aux tarifs principaux et à leurs annexes.

Bâle, le 25 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

651. (4⁴/₄) Tarif des marchandises Bâle gare badoise-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} novembre 1892. Addition.

A dater du 15 novembre 1894, chiffre I, 1, à la page 3 du tarif susdit reçoit la rédaction ci-après :

« De et à toutes les stations badoises exclusivement Constance, Mannheim, Schaffhouse, Singen et Wurzburg. »

Bâle, le 30 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

652. (4⁴/₄) II^{me} partie, livrets 1 et 3, deuxième division, des tarifs des marchandises de l'Union nord-allemande—suisse. 2^{es} annexes.

Le 15 novembre 1894 entreront en vigueur les annexes ci-après dénommées aux susdits tarifs, savoir :

a. 2^{me} annexe au livret 1, deuxième division, du 1^{er} juillet 1893.

b. 2^{me} annexe au livret 3, deuxième division, du 1^{er} juillet 1893.

Bâle, le 27 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

653. (4⁴/₄) Tarif des marchandises provisoire nord-allemand—suisse, du 1^{er} janvier 1887. Prolongation de validité.

En nous référant aux publications :

Pos. 818 au n° 50, du 13 décembre 1893 ;

» 173 » 12, » 21 mars 1894 ;

» 330 » 23, » 6 juin 1894, et

» 456 » » 31, » 1^{er} août 1894,

de l'organe de publicité, nous faisons part que les taxes dénoncées pour le 31 octobre 1894 restent en vigueur jusqu'au 31 janvier 1895, en tant qu'elles seront moins élevées que les taxes correspondantes du livret de tarif 5 nord-allemand—suisse, deuxième division, du 1^{er} novembre 1894. De même, les taxes du livret de tarif provisoire, qui ne sont pas remplacées par le livret de tarif 5 II, restent encore applicables jusqu'au 31 janvier 1895.

Bâle, le 25 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

654. (4⁴/₄) II^{me} partie, livret 4, deuxième division, des tarifs des marchandises de l'Union nord-allemande—suisse, du 1^{er} janvier 1893. Complément.

A partir du 15 novembre 1894, la station de Reiden sera admise avec les taxes ci-après au tarif exceptionnel n° 1, coton brut :

	Cent. par 100 kg.
Reiden—Altona	310
» —Brake, Bremerhafen, Geestemünde, Nordenham	310
» —Bremen	310
» —Cuxhaven	342
» —Hamburg H	307
» —Harburg H	307
» —Harburg U E	309
» —Lübeck	323
» —Stettin	384

Bâle, le 30 octobre 1894.

Comité de direction du Central suisse.

655. (44) Livrets III et V du service des marchandises belge—suisse. Prolongation de la validité.

Les livrets III et V des tarifs des marchandises belges—suisses, du 1^{er} juin 1889, dont la suppression a été annoncée pour le 1^{er} novembre 1894, dans l'organe de publicité n° 29 de cette année, resteront en vigueur jusqu'à l'émission d'un nouveau tarif, probablement le 1^{er} décembre 1894.

Zurich, le 27 octobre 1894.

Direction du Nord-Est suisse.

C. Service de transit.

656. (44) II^{me} partie, livrets 1 et 2 des tarifs des marchandises Tyrol-Vorarlberg—sud-ouest-allemands, du 1^{er} juin 1886, resp. du 1^{er} septembre 1887. Dénonciation.

Les tarifs précités et leurs annexes cesseront d'être en vigueur le 30 novembre 1894^{*}). A la même époque, un nouveau tarif pour le service des marchandises Tyrol-Vorarlberg—sud-ouest-allemand sera introduit, qui ne sera appliqué que sur les routes allemandes. En tant que, pour certaines stations, les taxes des tarifs dénoncés ne sont pas remplacées, ou que les nouvelles taxes sont plus élevées que les taxes existantes, ces dernières resteront encore en vigueur jusqu'au 31 janvier 1895.

Zurich, le 27 octobre 1894.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

^{*}) Il en résultera la suppression de la I^{re} partie, division A, du 1^{er} avril 1894, et division B, du 1^{er} février 1894, pour le service des marchandises entre l'Autriche-Hongrie, d'une part, et l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas, d'autre part (voir publications 5/94, 51, et 14/94, 192, de l'organe de publicité), pour le service par la Suisse.

657. (3/4) *Tarif exceptionnel pour le service direct des marchandises entre les Pays-Bas et l'Italie via Gothard, du 5 mai 1885.*
VI^{me} supplément.

Tarif de réexpédition pour produits métallurgiques.

Le 15 novembre 1894 entrera en vigueur le VI^{me} supplément, contenant diverses dispositions et taxes pour les envois de produits métallurgiques soumis à la réexpédition au départ de Chiasso-transit ou de Pino-transit.

Le public peut se procurer ledit supplément auprès de la direction des chemins de fer (rive gauche du Rhin) à Cologne.

Lucerne, le 25 octobre 1894.

Direction du Gothard.

Taxes exceptionnelles.

658. (3/4) *Taxes pour huiles végétales Genève-transit (Marseille) — Autriche. Dénonciation.*

Les taxes pour huiles végétales au départ de Genève-transit (Marseille) pour Innsbruck, Salzbourg et Prague, publiées sous chiffre 280 dans l'organe de publicité, du 20 mai 1891, cesseront d'être en vigueur le 31 janvier 1895.

Zurich, le 24 octobre 1894.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

659. (3/4) *Tarif exceptionnel des houilles belge-badois, du 1^{er} février 1891. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} octobre 1894 est entrée en vigueur la II^{me} annexe au tarif exceptionnel des houilles belge-badois, du 1^{er} février 1891. Elle contient des modifications et des additions du tarif principal.

On peut se la procurer gratuitement à nos gares à marchandises ou à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 20 octobre 1894.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

660. (3/4) *I^{re} partie, division B des tarifs pour le service des marchandises franco-allemand. VIII^{me} annexe.*

La VIII^{me} annexe à la I^{re} partie, division B, des tarifs pour le service franco-allemand (par l'Alsace-Lorraine) entrera en vigueur le 10 novembre 1894.

Elle contient de nouvelles dispositions relatives au calcul de la taxe pour viande fraîche. On peut s'en procurer gratuitement à notre bureau des tarifs.

Carlsruhe, le 26 octobre 1894.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Taxes exceptionnelles.

661. (34) Taxes réduites pour le transport de sucre de toute nature dès Waghäusel, Frankenthal et Grossgerau aux stations-frontières suisses.

Les taxes actuelles pour sucre de toute nature, qui ont payé du côté suisse les droits d'entrée pour l'importation en Suisse, seront remplacées à partir du 1^{er} novembre 1894 par les taxes réduites ci-après :

à	De					
	Waghäusel		Frankenthal		Gross-Gerau	
	kg. 5000	kg. 10,000	kg. 5000	kg. 10,000	kg. 5000	kg. 10,000
Pfennigs par 100 kg.						
Bâle gare badoise-loco	104	58	121	68	140	76
Bâle gare badoise-transit, chemin de fer de raccordement	112	62	121	68	140	76
Waldshut-transit	126	69	148	80	162	87
Schaffhouse-loco et transit	121	67	144	78	157	85
Singen-transit	114	63	136	74	150	81
Constance-transit	126	69	148	80	162	87

Carlsruhe, le 19 octobre 1894.

Au nom des administrations intéressées.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 27 octobre 1894 :

1. Admission de taxes directes pour la relation Ostermündingen—Zurich-Tiefenbrunnen pour le transport de pierres, etc., dans le service actuel du Central, de l'Emmenthal, ainsi que du Langenthal-Huttwil, d'une part, et le Nord-Est, l'Union suisse (y compris le Toggenbourg et Wald-Rütli), le Rorschach-Heiden et le Tössthal, d'autre part

2. II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour le transport en petite vitesse de moutons et de bêtes porcines des certaines stations des chemins de fer de l'Etat I. R. autrichien et de la compagnie privilégiée des chemins de fer de l'Etat austro-hongrois à Delle-transit, Avricourt-transit et Amanweiler-transit à destination de Paris et au-delà, contenant de nouvelles dispositions relatives au chargement de moutons et de bêtes porcines dans des wagons couverts à une seule plateforme.

3. II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour le transport en petite vitesse de moutons et de bêtes porcines des certaines stations des chemins de fer de l'Etat R. hongrois à Delle-transit, Avricourt-transit et Amanweiler-transit à destination de Paris et au-delà, contenant de nouvelles dispositions relatives au chargement de moutons et de bêtes porcines dans des wagons couverts à une seule plateforme.

Approuvées le 30 octobre 1894 :

1. Tarif exceptionnel pour le transport en petite vitesse des articles dénommés au tarif par wagons complets entre certaines stations du chemin de fer du Nord I. R. priv. Empereur Ferdinand. du chemin de fer I. R. priv. Kaschau-Oberberg, du chemin de fer I. R. priv. du Central morave-silésien, du chemin de fer I. R. priv. du Nord autrichien, du chemin de fer I. R. de l'Etat autrichien et de la compagnie priv. des chemins de fer de l'Etat austro-hongrois, d'une part, et Delle-transit, Verrière-transit et Genève-transit, d'autre part.

2. I^{re} annexe au tarif pour le service direct des marchandises entre Delle-transit, d'une part, et les stations du Nord-Est suisse (y compris le chemin de fer du Bötztberg), de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), du Tössthal, du Sihlthal et du Sud-Est, d'autre part, comprenant diverses modifications et additions.

3. II^{me} annexe au tarif pour le transport direct des voyageurs dans le service entre le chemin de fer du Bötztberg, y compris la ligne Koblenz-Stein, et le chemin de fer du Nord-Est suisse, comprenant principalement des taxes pour le service avec les stations du chemin de fer de la rive droite du lac de Zurich sous réserve.

4. Admission de taxes directes pour les relations Reiden—Altona, Brake. Bremerhafen. Geestemünde, Nordenham, Bremen; Cuxhafen, Hambourg H, Harbourg H, Harbourg U E, Lubek et Stettin dans le tarif exceptionnel n^o 1 pour le transport de coton du livret 4, deuxième division de la II^{me} partie des tarifs des marchandises de l'Union nord-allemande suisse.

5. Déclaration de validité des billets double course Bâle SCB—Laufenburg pour le retour par la ligne badoise, ainsi que des billets Bâle gare badoise—Laufenburg pour le retour par la route suisse et vice versa, moyennant l'observation de prescriptions déterminées.

6. Admission des stations badoises Constance, Schaffhouse et Singen dans le chiffre I, 1, de l'avis figurant à la page 3 du tarif des marchandises pour le service entre Bâle gare badoise, d'une part, et toutes les stations des administrations de chemins de fer de la Suisse centrale et orientale, sous réserve.

2. Communications diverses.

1. A la date du 16 octobre 1894 le département des chemins de fer a adressé la circulaire suivante aux administrations de chemins de fer suisses avec exploitation de saison :

Nous apprenons que les administrations des entreprises qui n'exploitent leurs lignes que pendant la belle saison n'avisent souvent pas de la suspension de l'exploitation les autres entreprises de transport assez tôt pour que ces dernières puissent donner des instructions à leurs stations en temps utile. Il en résulte de sérieux inconvénients pour le public.

Nous nous voyons en conséquence dans le cas d'inviter toutes les administrations de chemins de fer avec exploitation de saison à aviser à l'avenir de la suspension de l'exploitation les autres entreprises suisses de transport, ainsi que les entreprises étrangères avec lesquelles elles ont un service direct. 8 jours au moins avant l'époque à laquelle cette suspension est projetée et à ajouter une remarque à ce sujet dans l'avis à adresser à notre département concernant la suspension de l'exploitation.

Sont seules exceptées de cette mesure les administrations qui ont déjà indiqué dans leur horaire la clôture du service de l'exploitation.

2. Le conseil fédéral a autorisé l'ouverture à l'exploitation du tronçon Etzweilen-Feuerthalen de 16 km. de la ligne Etzweilen-Schaffhouse du Nord-Est pour le 1^{er} novembre 1894. Sur ce tronçon se trouvent les stations Feuerthalen, Langwiesen, Schlatt, Diessenhofen et Schlattingen. La station Langwiesen n'est pas organisée pour le service des marchandises.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1894
Date	
Data	
Seite	360-362
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 723

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.